Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200638-20231211-D341_23_266-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Espaces verts

D 341-23-266

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'acquisition de fournitures horticoles diverses, allotie comme suit :
- Lot n°1 : Engrais, Amendement, bio rétenteurs et analyse de sols
- Lot n°2 : Fournitures horticoles diverses
- Lot n°3 : Semence et gazon de plaquage
- Lot n°4 : Terreau horticole et paillage

Considérant que l'accord cadre à bons de commandes est conclu de la notification au titulaire pour une durée de 2 ans ferme,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 11 décembre 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les accords-cadres suivants :

- Pour le lot n° 1 « Engrais, Amendement, bio rétenteurs et analyse de sols » : avec la société SOCODIP SAS (59 rue de Vieux-Berquin – 59190 HAZEBROUCK), pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 60 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 2 « Fournitures horticoles diverses » : avec la société SAS LHERMITTE FRERES (25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko PA de la Croisette CS80412 - 62335 LENS CEDEX), pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 45 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 3 « Semence et gazon de plaquage » : : avec la société SAS LHERMITTE FRERES (25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko PA de la Croisette CS80412 - 62335 LENS CEDEX), pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 25 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 4 « Terreau horticole et paillage » : : avec la société SAS LHERMITTE FRERES (25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko PA de la Croisette CS80412 - 62335 LENS CEDEX), pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 60 000,00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 062-246200638-20231211-D341_23_266-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 341 et 342.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.